



RJCCQ
Regroupement des jeunes
chambres de commerce du Québec

Mémoire présenté à la Commission de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre des consultations particulières du projet de loi N° 51 : *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail*

Déposé le 17 septembre 2020

À propos du Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec (RJCCQ)

Fondé en 1992, le Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec (RJCCQ) est un organisme sans but lucratif qui soutient un réseau de 45 jeunes chambres de commerce et d'ailes jeunesse à travers le Québec, représentant plus de 13 000 jeunes professionnels, cadres, travailleurs autonomes et entrepreneurs âgés de 18 à 40 ans. En plus d'avoir une grande étendue géographique, le RJCCQ compte parmi ses rangs une douzaine d'organisations issues de communautés culturelles, ce qui le rend unique. Il est le seul représentant de la relève d'affaires au Québec et a pour mission de défendre les intérêts de ses membres.

Les trois objectifs prioritaires du RJCCQ sont :

1. Représenter les jeunes gens d'affaires auprès d'intervenants publics et privés.
2. Favoriser l'échange et la synergie entre les jeunes chambres de commerce membres.
3. Encourager le développement des jeunes chambres de commerce à travers le Québec.

Le RJCCQ souhaite continuer à soutenir les efforts du Gouvernement du Québec à encourager et faciliter l'entrepreneuriat auprès de la jeunesse québécoise. Par sa connaissance du milieu, le RJCCQ peut également arrimer les réalités de la relève entrepreneuriale à la vision gouvernementale au profit du développement économique à court et long terme.

Introduction

Le dépôt de la loi n°51, *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* représente une première refonte du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) depuis sa mise en place en 2006. Cette réforme, tant attendue, aura pour but de moderniser ce régime et de l'adapter à la réalité que nous connaissons en 2020. Alors que les enjeux d'équité intergénérationnelle, d'égalité des genres et de conciliation famille-travail sont de plus en plus à l'avant-plan, les audiences publiques liées au projet de loi 51 représentent une opportunité en or pour le gouvernement de recevoir les suggestions de groupes tels que le RJCCQ pour bonifier sa proposition. À la lecture du projet de loi, le RJCCQ s'est réjoui de plusieurs des mesures proposées pour réformer le RQAP. Les suggestions qui seront faites dans ce document ont pour but de bonifier ce régime, de garantir sa

révision de manière ponctuelle et d'assurer que celui-ci défend les principes de l'équité intergénérationnelle et de l'égalité des genres.

L'importance de la présence paternelle

Lors de la présentation du projet de loi, le gouvernement a mis l'emphase sur l'importance de la présence du père dans la vie de l'enfant. Le RJCCQ appuie cette pensée puisque, selon la littérature scientifique, la présence accrue du père dans la vie d'un enfant nouveau-né aurait des effets positifs sur le développement cognitif de ce dernier.

En 2017, une nouvelle étude, publiée par une équipe de chercheurs de l'Imperial College London du King's College à Londres et de l'Université d'Oxford sous la direction de M. Paul Ramchandani de l'Université de Cambridge, prouvait l'impact positif de la présence accrue du père sur le développement de l'enfant¹. Pour mener leur recherche, les chercheurs ont d'abord étudié les interactions des enfants jouant avec leurs parents à l'âge de trois mois puis ensuite observé des séances de lecture menées lorsque l'enfant atteignait l'âge de 2 ans; classant les interactions des pères et prenant en compte des variables telles que l'âge des parents. Les chercheurs en ont ainsi conclu que, même après trois mois, une corrélation positive existait réellement entre le niveau de développement cognitif de l'enfant et que, après 2 ans, celle-ci était notoire. Selon le professeur Ramchandani : « *Même à partir de 3 mois, ces interactions père-enfant peuvent prédire positivement le développement cognitif presque deux ans plus tard. Il y a donc quelque chose qui est probablement significatif pour un développement ultérieur, et cela n'avait jamais été exploré jusqu'ici. Nos résultats mettent en évidence l'importance de soutenir les pères à interagir plus positivement avec leurs enfants dès la petite enfance* »². Ces résultats corroborent l'affirmation de la professeure et directrice intérimaire au département de psychologie à l'Université de Sherbrooke Guadalupe Puentes-Neuman, qui précise que le rôle du père et de la mère sont complémentaires et tout aussi importants.

¹ Sethna, V., Perry, E., Domoney, J., Iles, J., Psychogiou, L., Rowbotham, N.E., Stein, A., Murray, L. and Ramchandani, P.G. (2017), FATHER–CHILD INTERACTIONS AT 3 MONTHS AND 24 MONTHS: CONTRIBUTIONS TO CHILDREN'S COGNITIVE DEVELOPMENT AT 24 MONTHS. *Infant Ment. Health J.*, 38: 378-390. doi:10.1002/imhj.21642, En ligne : <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.1002/imhj.21642>

² Bresson, Alexandra. (2017), L'IMPLICATION DU PÈRE EST ESSENTIELLE POUR LE DÉVELOPPEMENT COGNITIF DU BÉBÉ. En ligne : <https://www.parents.fr/actualites/etre-parent/limplication-du-pere-est-essentielle-pour-le-developpement-cognitif-du-bebe-165447>

Considérant les conclusions de ces recherches, le RJCCQ se réjouit de l'approche du gouvernement visant à mettre de l'avant et encourager la présence du père. Cependant, toujours en nous basant sur les conclusions de l'étude, nous proposons de permettre l'étalement du congé parental sur 104 semaines plutôt que 78 semaines, permettant ainsi à l'enfant d'avoir une présence soutenue des parents pour les deux premières années de sa vie. Il est aussi primordial de considérer que cette mesure aura un grand impact au niveau de l'équité intergénérationnelle, alors que les générations futures bénéficieront des meilleures conditions possibles pour leur développement. Une telle réforme sociale, qui est appuyée par la science et que nous sommes outillés à réaliser, est incontournable. Les législateurs et législatrices doivent faire preuve d'audace pour le bien de nos enfants.

RECOMMANDATION 1

Permettre l'étalement du congé parental sur 104 semaines plutôt que sur 78 semaines ;

La fréquence de révision

Le deuxième aspect du projet de loi que le RJCCQ tient à adresser est celui de la fréquence de révision du RQAP. Tel que mentionné en introduction, le projet de loi 51 représente la première révision du programme depuis son introduction en 2006. La réforme actuelle était donc attendue et nécessaire. Toutefois, selon le RJCCQ, il est impensable d'attendre encore aussi longtemps avant de réviser le programme à nouveau; une vision que le gouvernement semble partager. Parmi les amendements déposés par le ministre le 12 mars dernier, on y retrouve notamment une obligation pour le ministère de déposer un rapport faisant état des impacts de la nouvelle mouture du RQAP devant l'Assemblée nationale au plus tard le 1er janvier 2026. Bien que le RJCCQ appuie cette initiative, nous soutenons qu'une révision tous les six ans de ce programme est trop peu fréquente. Ainsi, nous recommandons une réévaluation obligatoire du programme à tous les quatre ans, permettant d'assurer le maintien d'un RQAP moderne et adapté à une réalité en constante transformation³. Le ou la ministre aura également comme prérogative de procéder à une refonte du RQAP lorsqu'il ou elle la juge nécessaire. Que

³ Cabinet du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale), « Régime québécois d'assurance parentale - Le ministre Jean Boulet dépose des amendements au projet de loi n° 51 concernant les parents adoptants ». En ligne, <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/regime-quebecois-d-assurance-parentale-le-ministre-jean-boulet-depose-des-amendements-au-projet-de-loi-ndeg-51-concernant-les-parents-adoptants-881005022.html>

le programme demeure moderne et adapté à la réalité des parents, peu importe les circonstances changeantes, n'est pas seulement souhaitable: il s'agit d'une nécessité.

RECOMMANDATION 2

Déposer un rapport complet sur le RQAP au plus tard le 1er janvier 2025, soit 4 ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle mouture, et prévoir une révision obligatoire du RQAP aux quatre ans ;

L'équité intergénérationnelle et l'égalité des genres

Troisièmement, en tant qu'organisation représentant la relève d'affaires et la jeunesse, la défense de l'équité intergénérationnelle et de l'égalité des genres sont des principes au coeur même de la raison d'être du RJCCQ. Selon une étude du Conseil du statut de la femme publiée en mars 2019, une famille sur quatre au Québec est monoparentale et 75 % des familles monoparentales ont une femme à leur tête.⁴ Dans un contexte où la crise actuelle est inégale dans ses impacts, puisqu'elle frappe encore plus durement les femmes présentes sur le marché du travail que les hommes, cette recommandation, si elle était adoptée, pourrait donc avoir un impact positif, en plus de redresser une sévère inéquité. Ainsi, par souci d'équité, le Regroupement presse donc le gouvernement d'assurer une flexibilité évolutive du RQAP pour défendre le principe d'équité intergénérationnelle et d'égalité des genres. Il est du devoir des législateurs et législatrice de s'assurer que tous les pans de la société, dont les populations les plus marginalisées, ne soit pas oubliées par les initiatives de l'État. Le RQAP ne fait pas exception.

RECOMMANDATION 3

Que le gouvernement s'assure que le RQAP maintienne une flexibilité évolutive afin que celui-ci défende les principes d'équité intergénérationnelle et d'égalité des genres, afin qu'aucun groupe marginalisé ne soit laissé pour compte ;

⁴ Conseil du Statut de la Femme. (2019), Quelques constats sur la monoparentalité au Québec. En ligne : <https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/constats-monoparentalite-qc.pdf>

Les femmes entrepreneures

Finalement, le dernier élément que le RJCCQ souhaite adresser, en lien avec le principe d'égalité des genres qui lui est cher, est l'enjeu des femmes entrepreneures. Comme mentionné, les femmes sont statistiquement plus nombreuses à être dans une situation de monoparentalité. Or, le contexte des derniers mois a révélé certaines lacunes des programmes de soutien du gouvernement, et ce peu importe le palier. Une étude du Women Entrepreneurship Knowledge Hub (WEKH) a révélé que la pandémie de la COVID-19 a eu un impact économique démesuré sur les femmes entrepreneures québécoises. En effet, deux entreprises sur trois fonctionnent à 50% de leur capacité et 22,3% des femmes entrepreneures sondées affirment anticiper avoir de la difficulté à se remettre de la crise actuelle. Cependant, seulement 20% des entreprises à propriété féminine ont l'intention de se prévaloir des mesures d'aide du gouvernement⁵. Par conséquent, il est urgent que le gouvernement mette en place des mesures visant à aider spécifiquement les entrepreneures québécoises, ce projet de loi n'étant qu'une première étape indirecte, et au final insuffisante, de les aider. Dans cet ordre d'idées, le RJCCQ recommande la création d'un projet pilote destiné à fournir à la relève d'affaires féminine des ressources de soutien en démarrage et accélération d'entreprises. De par sa connaissance du milieu, son expertise et son positionnement provincial, le RJCCQ serait l'organisme le mieux outillé pour piloter un tel projet. Notamment, dans son livre blanc *Propositions pour une relève d'affaires résiliente*⁶, le RJCCQ propose au gouvernement un projet : celui de financer les organisations de la relève d'affaires comme le RJCCQ pour qu'elles puissent embaucher des conseillères en entrepreneuriat féminin. Ces conseillères auraient pour rôle d'assister les membres pour qu'ils aient accès aux programmes et ressources du gouvernement, dont le RQAP.

⁵ Women Entrepreneurship Knowledge Hub (WEKH), "A Look at Québec Women Entrepreneurship During the COVID-19 Pandemic", WEKH, 2020, https://wekh.ca/wp-content/uploads/2020/05/WEKH_The_Impact_of_COVID-19_on_Women_Entrepreneurs-1.pdf

⁶ Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec (RJCCQ), *Propositions pour une relève d'affaires résiliente*, RJCCQ, 2020, https://4d2f16b4-bcd8-46e0-a84a-f21771bfa124.filesusr.com/ugd/9c0491_e4a7df74f4c84db1923055238930908f.pdf

RECOMMANDATION 4

Que le gouvernement crée un projet pilote destiné à outiller la relève d'affaires féminine et la supporter dans le contexte de crise actuel, qui serait piloté par le RJCCQ, comme celui d'embaucher des conseillères en entrepreneuriat féminin.

Conclusion

Somme toute, le RJCCQ salue la vision du gouvernement du Québec et la volonté de bonifier le RQAP, dont la révision était plus que nécessaire. Instauré il y a 14 ans, ce programme a eu des impacts positifs sur la conciliation famille-travail et a permis d'améliorer à la fois la qualité de vie des parents et le développement de l'enfance au Québec. Les propositions présentées dans ce document sont celles que nous jugeons pertinentes pour le renforcement du projet de loi 51 et surtout pour que la nouvelle mouture du RQAP soit aussi avantageuse que possible pour les parents du Québec; ces derniers s'incluant dans la relève d'affaires représentée par le RJCCQ. Surtout, elles s'arriment parfaitement avec les valeurs qui sont au centre de la mission de notre organisation, soit l'équité intergénérationnelle, l'égalité des genres et la défense des intérêts de la relève d'affaires.